

## Mémoire

273 P  NP  DM110  
Développement durable de l'industrie des gaz  
de schiste au Québec

6212-09-001

## Déposé

**à la Commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement**

**sur le développement durable**

**de l'industrie des gaz de schiste au Québec**

**Déposé le jeudi 11 novembre 2010**

## Repenser la notion d'urgence

**Par les citoyens du Comité Enviro-Pointe de Pointe Saint-Charles**



Notamment au nom de : Nathacha Alexandroff, Teprine Baldo, Nathalie Berthélemy, Louis Duchesne, Pascale Fleury, Vivian Freedman, Mathieu Lord, Fabrice Marcoux, Claude Picard, Atlantis Puisegur, Élodie Rolland, Marie-Chantal Vincent.

**SOMMAIRE :**

<b><u>PRÉSENTATION DU COMITÉ ET DE SES BUTS.....</u></b>	<b><u>3</u></b>
<b><u>DÉSACCORD AVEC LA VISION DE DÉVELOPPEMENT.....</u></b>	<b><u>4</u></b>
<b>UN PROJET QUI N’A RIEN D’URGENT .....</b>	<b>4</b>
<b>UN DÉVELOPPEMENT MAUVAIS POUR L’ENVIRONNEMENT ET POUR LA SANTÉ DES CITOYENS.....</b>	<b>5</b>
<b>UN DÉVELOPPEMENT QUI N’AURA PAS NÉCESSAIREMENT DES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES GLOBALEMENT POSITIVES .....</b>	<b>7</b>
<b>UN PROJET QUI S’INSCRIT DANS UN CONTEXTE LÉGAL TROUBLE .....</b>	<b>ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI.</b>
<b>LE MANDAT DU BAPE AMPUTÉ.....</b>	<b>9</b>
<b><u>EN CONCLUSION : PRENDRE LE TEMPS DE LA RÉFLEXION .....</u></b>	<b><u>11</u></b>

## **Présentation du Comité et de ses buts**

Nous sommes un comité citoyen appelé Enviro-Pointe basé à Pointe-Saint-Charles, soutenu par l'éco-quartier du YMCA de Pointe-Saint-Charles.

Notre comité est composé de plus d'une vingtaine de membres actifs, et aussi de nombreux membres sympathisants participant à plusieurs de nos activités.

L'objectif principal de notre Comité est d'agir avec les habitants de Pointe-Saint-Charles sur les questions environnementales en lien avec notre milieu de vie, et en particulier sur les liens entre la santé et l'environnement. Nous mettons en place différentes actions de terrain, sensibilisation, informations, actions de verdissement, prise de position pour contribuer à améliorer la qualité de vie dans nos quartiers, et plus largement. C'est dans ce cadre que nous vous soumettons aujourd'hui ce mémoire pour exprimer nos préoccupations en lien avec le projet de gaz de Schiste qui a des répercussions dans toute la vallée du Saint-Laurent.

En effet, en tant que comité travaillant sur les questions de santé environnementale, il est nécessaire de souligner ici de nombreux aspects qui nous semblent particulièrement préoccupants. En particulier, nous nous retrouvons autour de valeurs communes que nous partageons en pratique avec un grand nombre de citoyens, toujours plus nombreux : l'environnement, au sens large, est notre milieu de vie. Seul un environnement sain, résilient et accueillant pourra servir de cadre de vie pour que les Québécois puissent durablement vivre en santé et en harmonie avec leur milieu. La vallée du Saint-Laurent est notre milieu, partagée par presque toute la population du Québec. Elle en est son centre d'habitation, sa terre nourricière, et elle permet une multitude d'usages, sans espace vacant.

Or, le projet de développement des gaz de schiste, tel qu'il est actuellement promu par le Ministère des Ressources Naturelles du Québec, fait fi du principe de précaution, et tente de développer une filière en instaurant un sentiment d'urgence qui empêche les acteurs de réfléchir posément et rationnellement.

Ce type de développement va exactement à contre-courant des valeurs que nous défendons pour améliorer le cadre de vie dont nous dépendons tous. Seul l'aspect économique, compris comme un impératif, a été défendu par ses promoteurs, et même cet aspect, d'après nous, doit être revu et réinterprété. La problématique environnementale est escamotée par la rapidité du processus. Les autres aspects, la santé, le social, l'utilisation des sols, les aspects culturels, n'ont pas été abordés, ou restent sans réponse. Sans l'instauration d'un réel principe de précaution, ce type de développement aura des répercussions graves sur chacun d'entre eux.

## Désaccord avec la vision de développement

### *Un projet qui n'a rien d'urgent*

Pris dans les sols depuis des millénaires, le gaz de schiste ne s'échappera pas !

Pour l'heure, les citoyens se montrent très en désaccord avec le type de développement proposé, ce qui fait qu'à la place d'une stratégie de développement réfléchie et harmonieuse, on débouche sur un rapport de force entre les compagnies de gaz et les citoyens, ce qui risque de provoquer des situations hautement conflictuelles.

La situation est très défavorable aux citoyens :

- Les citoyens sont sans recours, car non-proprétaires du sous-sol. Les compagnies gazières ayant obtenu du gouvernement des permis (*claims*) peuvent acquérir, à l'amiable ou par expropriation, tout bien nécessaire à l'accès au terrain ou à l'exécution de travaux d'exploration ou d'exploitation, sans même avoir la permission des propriétaires terriens.
- Ainsi, en amont, environ 500 permis pour toute la Vallée du Saint-Laurent ont déjà été octroyés à des compagnies de gaz, sans en informer correctement les citoyens, et sans avoir recherché de consensus.
- Les compagnies gazières n'ont pas à respecter les règlements de zonage municipaux ou les schémas d'aménagement des municipalités régionales de comté (MRC).
- Les municipalités qui s'opposent à l'exploitation du gaz de schiste sur leur territoire ne peuvent rien faire pour empêcher les compagnies gazières de s'installer chez elles, hormis le fait de ne pas leur offrir de service.

En réponse à cette situation injuste, les citoyens n'ont pas de réelle tribune pour réagir :

- La place laissée à la réflexion est minimale et les délais extrêmement tendus. Le mandat du BAPE est bien trop étroit pour servir adéquatement son rôle, pourtant explicite selon la Loi.
- Les choses avancent avant même que les audiences du BAPE n'aient lieu. Et avant que la Loi sur les mines ne soit votée, le ministère explique déjà que les expropriations ne seront pas remises en cause.

Nous pensons que cette situation est impropre à permettre un développement sain, et que rien ne vient justifier autant d'actions précipitées.

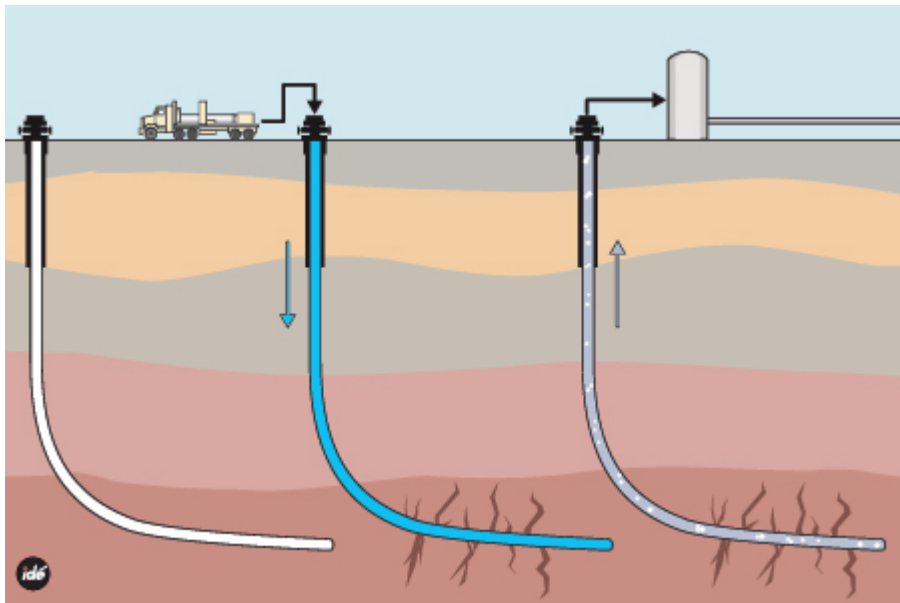
### **Recommandations :**

- |   |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Que le temps accordé à la réflexion sur le développement de cette nouvelle filière gazière soit réévalué pour permettre une réelle consultation citoyenne</li><li>• Que des outils soient mis en place pour permettre un grand débat, de manière transparente et démocratique</li></ul> |
|---|

## ***Un développement mauvais pour l'Environnement et pour la Santé des citoyens***

Les répercussions cumulatives de la production de gaz de schiste sur les ressources en eau et sur les communautés restent trop peu et mal évaluées :

- La nature des additifs chimiques utilisés dans ses fluides de fracturation reste « inconnue », à cause des brevets qui permettent aux exploitants d'en conserver le secret. Or c'est aux citoyens qu'il revient, dans les faits, la charge de la preuve qu'un risque existe. Le processus est inadapté à l'évaluation environnementale des risques de contamination par l'utilisation de produits dangereux.
- Rien n'indique que la fracturation n'entraînera pas de pollution des nappes phréatiques, dans certains cas : « *Puisque les schistes gazifères sont habituellement déjà sous pression excessive et que le processus de fracturation augmente la pression dans la formation rocheuse pendant une courte période, il est possible que la fracturation ouvre une brèche vers le haut qui se rendrait jusqu'aux eaux souterraines* »<sup>1</sup>,



Source : <http://www.usinenouvelle.com/article/de-nouvelles-sources-d-hydrocarbures.N131681>

Ainsi, plusieurs questions restent sans réponse : comment le Ministère de l'Environnement et du Développement durable peut-il garantir aux municipalités qu'elles puissent traiter les eaux usées sans risque pour la santé des citoyens? Quels sont les risques de contamination de la nappe phréatique ? La pollution des nappes phréatiques aurait des incidences très dommageables sur les activités (bétail, etc.), la santé (nombreux puits artésiens), la biodiversité, etc.

<sup>1</sup> Ingraffea : *Affirming Gasland. A de-debunking document in response to specious and misleading gas industry claims against the film.* Juillet 2010

D'autre part, de nombreuses autres questions restent en suspens :

- le développement de cette filière ne fera qu'augmenter les émissions de GES du Québec de diverses manières : gaz, transport, énergie pour la fracturation, ce qui va à l'encontre des objectifs de réduction pris par le Québec,
- le développement de cette filière ne pourra se faire sans déloger d'autres activités actuellement en place : notamment les activités agricoles.

Étant donné que le gouvernement semble vouloir aller de l'avant avec le développement de la filière gazière du schiste, étant donné le grand potentiel gazier au sud du Québec, nous sommes à même d'extrapoler le nombre de projets en voie de planification ou de réalisation dans la vallée du Saint-Laurent dans les années à venir. Ce qui nous porte à soulever des questionnements quant à leurs impacts sur l'environnement naturel, social et économique. Il nous semble que le moment est opportun pour revoir l'encadrement de l'élaboration des études d'impact sur l'environnement de ce type de projet. Tous projets susceptibles d'avoir un quelconque impact doivent être développés selon les principes fondamentaux pour la qualité des études d'impact que l'on retrouve dans d'autres types de projet tels<sup>2</sup> :

- La proportionnalité: le contenu de l'étude d'impact doit être en relation avec les enjeux environnementaux et socio-économiques propres au site étudié, la taille et la nature du projet;
- L'itérativité : la réalisation de l'étude d'impact menée conjointement à la conception du projet permet d'aboutir à un projet de moindre impact environnemental ;
- L'objectivité et la transparence: deux qualités des études menées tout au long de l'élaboration du projet.

Il devient urgent de disposer des rapports de caractérisation et d'une étude d'impact pour chacun des sites avant l'ouverture des chantiers et d'obtenir des études qui montreraient avec rigueur que l'activité gazière dans la vallée du Saint-Laurent ne présente pas de risque pour l'environnement et la santé humaine

### **Recommandations :**

- |   |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Que le développement n'aille pas de l'avant tant que tous les risques environnementaux n'auront pas été correctement évalués, considérés et qu'une réponse leur soit donnée.</li><li>• Que le fardeau de la preuve soit donné aux exploitants et non laissé aux citoyens.</li><li>• Qu'au-delà des risques environnementaux, une réflexion sur l'utilisation des sols soit organisée, incluant une participation citoyenne.</li><li>• Que la filière soit régie par des normes égales voire supérieures à celles appliquées aux autres projets développés sur le territoire du Québec</li></ul> |
|---|

<sup>2</sup> <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-guides-methodologiques.html>

## *Un développement qui n'aura pas nécessairement des retombées économiques globalement positives*

Devant l'offre de faire augmenter la « production économique », toute autre préoccupation est remise au deuxième plan..

A nos yeux, il semblerait que deux poids, deux mesures<sup>3</sup> s'appliquent :

- Qui payera les mises à niveau des usines de traitement d'eau?
- Qui assumera les pertes de revenu foncier causées par l'implantation de puits de forage à proximité de quartiers habités?
- Qui compensera la hausse des coûts d'assurance que devront absorber les familles et propriétaires logeant près d'un puits?

Pour des raisons inhérentes à l'évaluation économique, les coûts de la contamination ne rentrent pas dans l'équation, constituant des externalités qui n'affectent pas le PIB3; Bérubé non plus ne les inclut pas directement dans sa liste des coûts. La question de coûts additionnels pour la mise à niveau des usines pour le traitement des eaux usées – elles ne sont pas conçues pour le traitement des rejets chimiques - ne viendra à échéance que dans quelques années, le temps de faire croître l'économie et d'ainsi nous permettre de nous en occuper ; les risques pour la santé sont encore à plus long terme.

Les pertes de revenus fonciers ne peuvent être comparées aux bénéfiques provenant de l'activité économique générée par l'industrie des gaz de schiste (en suivant les bénéfiques mirobolants connus chez d'autres pays exploitants le pétrole et le gaz traditionnels).

Quant aux assurances, cette question est-elle volontairement écartée du fait qu'elle ne concerne qu'une partie rurale de la population, peu intéressante sur le plan économique ?

Au Québec, le fait que les propriétaires de terrains ne sont pas propriétaires du sous-sol apporte sont lot de problématique tant qu'aux retombés économiques de tels projets. Dans l'exemple des projets éoliens, les propriétaires (privés ou municipalités) sur lesquels les éoliennes sont installées, reçoivent des redevances importantes. Ce qui contribue à la relance économique de certaines régions<sup>4</sup>.

### **Recommandations :**

- Que le calcul de la plus value économique ne soit pas faussé et qu'il fasse l'objet d'une étude globale comprenant tous les coûts engendrés par l'activité.
- Que, se faisant, l'éventualité que cette plus value puisse être négative ne soit pas écartée.
- Que ce calcul mette en perspective la manière dont les retombées économiques serviront les acteurs, en identifiant clairement ces acteurs.
- Que des redevances soient versées au propriétaire de la surface du lotissement selon le barème de façon égale ou supérieure aux projets actuels (comme ceux appliqués par la filière éolienne)

<sup>3</sup> Harvey L. Mead, L'exploitation des gaz de schiste : Quelques enjeux économiques, octobre 2010

<sup>4</sup> <http://www.sderegionthetford.com/imagesSDE/FichiersUpload/Softsystem/MemoireSDE.pdf>

Ce projet va à contre-courant des principes de développement durable. Dans ce sens, il s'inscrit en porte à faux avec de nombreuses lois :

### ***Un projet qui s'inscrit dans un contexte légal trouble***

Le sens récent de l'esprit des lois décrit une tout autre prise en compte des enjeux de développement durable

- Le Québec a adopté la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE,<sup>5</sup> 1992), dont l'article 19.1 décrète que « chacun a droit à un environnement sain ».
- Le Québec a voté en 2006 la *Loi sur le développement durable*. Son adoption montre qu'il existe un consensus sur le fait qu'il faille harmoniser développement et durabilité.
- Le Québec a adopté une motion déposée par Line Beauchamp réitérant sa détermination à remplir sa part concernant l'engagement pris par le Canada vis-à-vis la réduction de ses émissions de GES avec le protocole de Kyoto en 2002. Or le secteur des transports est une des principales sources de rejets de GES dans l'atmosphère, et le PACC<sup>6</sup> a identifié des mesures susceptibles de réduire les émissions de CO<sub>2</sub> en provenance des automobiles.
- La charte mondiale de la nature<sup>7</sup> (1982) indique que les choix de société en termes de développement doivent être faits de manière concertée. La gestion des ressources énergétiques du sous-sol devrait en faire partie.

Le développement des gaz de schiste, tel qu'il est mis en œuvre actuellement, va à l'encontre de ces principes. Sans la *Loi sur les mines*, il ne pourrait aller ainsi de l'avant. Car, face à la mise à jour importante des lois en matière de prise en compte de l'environnement, la *Loi sur les mines* fait figure de loi arriérée, archaïque, obsolète, incapable d'intégrer correctement les enjeux du développement durable. Il est essentiel pour le Québec de développer de façon durable les gaz de schiste, et ce, en s'assurant que toutes les lois qui encadrent les projets de ce type soient mises à jour dans les plus brefs délais afin d'éviter tout conflit entre propriétaires et promoteurs. Des amendements au projet de loi 79 – *Loi modifiant la loi sur les mines*, doivent être apportés immédiatement [afin d'assujettir dorénavant les droits miniers à un régime législatif comparable à celui qui est normalement applicable à d'autres projets de développement.]

### **Recommandations :**

- Plutôt que de donner préséance à une loi datant de quelques siècles pour justifier un développement techniquement novateur, que les principes de développement durable soient pris en compte pour les choix de développement de la filière des gaz de schiste.
- Que les citoyens fassent partie intégrante du processus, allant des réflexions en amont aux réalisations en aval, à travers des comités de liaison et de concertation.
- Que la *Loi sur les Mines* soit réévaluée et refondée afin d'être capable de prendre en compte les enjeux de notre siècle.

<sup>5</sup> L.R.Q., c. Q-2.

<sup>6</sup> Plan d'action contre les changements climatiques, 2006-2012.

<sup>7</sup> La Charte mondiale de la nature (1982) instaure comme l'un de ses principes prévalant le *droit des citoyens de participer aux décisions qui concernent leur environnement*. Or, nous savons en outre, que l'environnement touche tout le monde.



### ***Le mandat du BAPE amputé***

Dans une lettre ouverte intitulée *Un test pour l'indépendance du BAPE*<sup>8</sup>, un groupe de spécialistes remet en question le mandat qui a été donné au Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE) en ce qui concerne le dossier des gaz de schiste au Québec, soit de « proposer un cadre de développement, ainsi qu'un encadrement légal et réglementaire de la filière des gaz de schiste ».

Le groupe composé d'une dizaine de personnes, notamment issues du milieu universitaire et de l'environnement, dont d'anciens membres du BAPE, considère que le mandat « impose des contraintes telles que le BAPE ne dispose ni du temps, ni des ressources nécessaires pour susciter un débat public rigoureux et crédible ».

#### **Les signataires de la lettre**

- Jean Baril, centre du droit de l'environnement, auteur du livre *Le BAPE devant les citoyens*
- Marie Beaubien, conseillère en communication et affaires publiques
- André Beauchamp, conseiller en éthique, ex-président du BAPE
- Michel Bélanger, Centre du droit de l'environnement, ex-commissaire additionnel au BAPE
- Laurence Bhérer, professeur en sciences politiques, Université de Montréal
- André Delisle, conseiller en participation du public, ex-vice-président du BAPE
- Michel Gariépy, professeur, Institut d'urbanisme, Université de Montréal, ex-commissaire additionnel au BAPE
- Mario Gauthier, professeur et chercheur, Université du Québec en Outaouais
- Luc Ouimet, Centre de consultation et concertation, ex-commissaire au BAPE
- Louis Simard, professeur, études politiques, Université d'Ottawa
- André Thibault, professeur, Université du Québec à Trois-Rivières, ex-commissaire additionnel au BAPE

Au vu des compétences des signataires de cette lettre ouverte, la crédibilité de leurs propos se révèle exemplaire et conforte l'idée de précipitation précédemment décriée. De plus, sachant que le BAPE est un « organisme voué à l'information et à la consultation publiques sur des projets susceptibles d'avoir un impact majeur sur l'environnement ou sur toute autre question relative à la qualité de l'environnement »<sup>9</sup>, nous ne pouvons accepter que les projets d'exploitation du gaz de schiste ne soient pas soumis au BAPE et n'aient pas besoin d'obtenir un certificat d'autorisation environnemental.

#### **Recommandations :**

- Permettre au BAPE de mener à bien son mandat en lui conférant les moyens et particulièrement le temps nécessaire à cette tâche, et ce, quelque soit le temps requis ;

---

<sup>8</sup> Des experts dénoncent le mandat du BAPE, vendredi 17 septembre 2010, Radio-Canada

<sup>9</sup> [www.bape.gouv.qc.ca](http://www.bape.gouv.qc.ca)

- Soumettre les projets d'exploitation du gaz de schiste à la procédure d'examen environnementale

## **En conclusion : prendre le temps de la réflexion**

La précipitation est rarement bonne conseillère. En l'occurrence, il nous apparaît que la réflexion autour de ce projet est loin d'être aboutie.

Aussi, nous demandons la **suspension de toute activité d'exploration et d'exploitation des gaz de schiste dans la Vallée du Saint-Laurent** tant que les enjeux ne seront pas complètement évalués et qu'un consensus ne sera pas trouvé identifiant clairement que le développement de cette filière est avantageux pour le Québec, les Québécois, et non dommageable pour leur environnement, de manière durable.

Suspendre les activités liées aux gaz de schiste et prendre le temps de la réflexion permettrait de construire une alternative permettant de :

- développer et diversifier le concours des citoyens, et valoriser le partage des connaissances et des compétences ;
- replacer l'économie dans son contexte social, et environnemental ;
- devenir capable d'innover et de développer autrement.

Un autre modèle de développement est possible, nécessaire, profitable, et actuellement en marche.

Pour développer une filière, il faut aller dans le sens des avancées en termes de développement durable et dans le sens des attentes et besoins des citoyens.

Sans prendre en compte les différents enjeux inhérents à un tel développement, de façon transparente et responsable, de quelle forme de démocratie le MRN pourra-t-il se prévaloir ?

S'agit-il d'imposer un modèle de développement construit autour d'une vision étroite, à contre-courant des attentes des citoyens, sans tenir compte des nombreux risques de retombées négatives ?

Nous espérons que vous aurez la chance de faire une recommandation vigoureuse au MRN pour qu'il retrouve le sens des réalités, afin de s'aligner dans le sens d'un développement démocratique et humain, où l'on évitera de mettre les citoyens devant le fait accompli.

**Le Comité Enviro-Pointe**

